

ARRÊTÉ MUNICIPAL

AR-20231206-224



AFFAIRES GÉNÉRALES

Délégation temporaire de fonction et de signature
Visite de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité dans le cadre l'ouverture du Gymnase La Chanal

Le Maire de la Commune de Miribel,

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié par les décrets n°97-645 du 31 mai 1997 et n°2006-1089 du 30 août 2006 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu le Procès-verbal d'installation du nouveau Conseil municipal dressé le 4 juillet 2020, à la suite du scrutin du 28 juin 2020,

Vu les procès-verbaux de l'élection du Maire et des adjoints en date du 4 juillet 2020,

Vu la délibération DL-20230511-002 du Conseil municipal en date du 11 mai 2023 fixant le nombre d'adjoints à huit,

Considérant la nécessité d'assurer la bonne administration des affaires communales, il convient de procéder à la délégation temporaire de fonction et de signature du Maire au bénéfice de Madame Josiane BOUVIER, 2^{ème} adjointe au Maire,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Josiane BOUVIER, 2^{ème} adjointe au Maire, est désignée pour représenter le Maire empêché lors de la visite du Gymnase La Chanal par la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité qui aura lieu le vendredi 8 décembre 2023 en vue de son autorisation d'ouverture.

ARTICLE 2 : Une copie du présent arrêté est adressée à :

- L'intéressée,
- Madame La Préfète de l'Ain.

Fait à Miribel, le 6 décembre 2023

Certifié exécutoire par :

Transmission en préfecture le :

Affiché :

Notifié le :

Le Maire,

Jean-Pierre GAITET

Le Maire,

Jean-Pierre GAITET

